

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de



6.



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 26 février 2013

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil communautaire du

APPROBATION

Délibération du conseil communautaire du

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES

MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération du 26 février 2013, le Conseil Municipal de la commune de La Sauvetat a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation.

Les études relatives à la révision du PLU ont été effectuées par les membres du Conseil Municipal assisté de Mond'Arverne communauté et de la SCP d'Architecture et d'Aménagement du Territoire DESCOEUR F & C.

1. CADRE LEGAL DE LA CONCERTATION

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation. La loi SRU a été traduite dans le code de l'urbanisme à l'article L103 : « *Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme (...)* »

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelant les principes de la concertation,
- une deuxième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

« A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public ».

Objet et objectifs de la concertation :

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension réglementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est « *un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré* » (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

Cette concertation a pour objectif de présenter à la population le projet de la commune de La Sauvetat en cours d'élaboration, de recueillir les avis des habitants et de toute personne concernée, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

2. PRINCIPE DE CONCERTATION

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Le document présent a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout au long de la phase d'élaboration du PLU, ainsi que d'exposer les réponses que la commune a tenté d'y apporter au travers du document de PLU.

Contenu de la concertation :

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

La délibération du 26 février 2013 précise les moyens de concertation prévus :

- ✓ de définir conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme le principe et la forme d'une concertation pendant la durée de l'élaboration du projet :
- mise à disposition des documents d'étude en Mairie,
 - ouverture d'un registre en Mairie,
 - organisation conjointe d'une réunion publique et d'une exposition présentant les éléments principaux du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - information par voie du bulletin municipal.

(Extrait de la délibération de prescription du PLU en date du 26 février 2013)

3. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

La commune a décidé d'associer, tout au long de la procédure, les habitants, les associations, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées (PPA) ont également été informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés conformément à la délibération de prescription. En voici la synthèse :

• Mise à disposition des documents d'étude en mairie et ouverture d'un registre.

Les éléments constituant le dossier PLU (diagnostic, PADD, zonage...) ont été tenus à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration. Un registre d'observations a également été mis à disposition du public dès l'ouverture de l'étude. Ce dernier n'a reçu aucune demande.

Tout au long de la procédure, quelques courriers ont été transmis à madame le maire. Les questionnements soulevés étaient principalement d'ordre privé abordant en grande partie la constructibilité de parcelles ou les règles de construction. Les demandes soulevées ont été débattues avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU.

• Réunion Exposition publique.

Une réunion-exposition publique a été organisée le 26 juin 2017. Cette réunion a été annoncée par affichage, courrier aux habitants et sur le site internet de la commune.



Modèle d'affiche mise en place sur la grille extérieure de la mairie et sur le site internet communal



Modèle de lettre transmise à tous les habitants annonçant la tenue de la réunion publique

Le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentés. Cette réunion a permis un échange entre la population sur les grands enjeux communaux. Animée par l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU (François DESCOEUR), ainsi que par les élus, les questions d'ordre privé n'ont pas été abordées.

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du PADD.

• **Bulletin municipal « La lettre d'information ».**

Le bulletin municipal est distribué une fois par an dans les boîtes aux lettres et téléchargeable sur le site internet de la commune. Il informe la population du suivi de certains dossiers, des projets et des manifestations locales.

Les numéros 23 (juin 2016), 24 (juin 2017) et 25 (septembre 2018) ont fait état de l'avancement de l'étude PLU.

La lettre d'information La Sauvetat N°23 JUN 2016

04 CADRE DE VIE ET URBANISME

L'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est lancée :

Le volet urbanisme de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) provoque des changements importants en droit de l'urbanisme : la loi consacre pas moins de 51 articles au droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en lutant contre l'étalement urbain.

Ainsi notre Plan d'Occupation des Sols (POS) dans l'hyphèse où il n'aurait pas été révisé et transformé en PLU deviendrait caduc.

L'élaboration du PLU va permettre à la commune de repenser sa politique d'aménagement du territoire et son évolution à l'horizon 2030 en y intégrant les enjeux de développement durable et en respectant les orientations et

les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont.

L'objectif est de concevoir un document d'urbanisme cadrant les conditions de développement de l'urbanisation dans une perspective d'aménagement durable satisfaisant des besoins présents et futurs en matière d'habitat et de services.

L'enjeu est d'y parvenir tout en privilégiant un développement urbain maîtrisé, adapté aux caractéristiques des lieux et aux besoins locaux, respectueux de la préservation indispensable des espaces agricoles et naturels et garant de la diversité des paysages, gages d'une identité rurale et d'une attractivité renouvelée. Un effort particulier sera apporté dans l'amélioration de la circulation et du stationnement dans notre bourg.



Quels sont les enjeux :

- Préserver l'activité agricole en évitant toute consommation inutile des terres
- Garantir un développement qualitatif en veillant notamment aux formes urbaines et à l'architecture afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune
- Réfléchir sur des orientations d'aménagement et de programmation pour les zones futures d'habitat
- Accueillir de nouvelles populations, ce qui implique la création de nouveaux logements, la densification du tissu existant et l'urbanisation de nouvelles zones, mais aussi la remise sur le marché de logements vacants

- Redynamiser son territoire en favorisant l'implantation de nouvelles activités économiques (touristiques, artisanales ou commerciales), sources d'emplois
- Avoir une logique avec les possibilités du réseau collectif d'assainissement.



24

04 CADRE DE VIE ET URBANISME

L'étude sera réalisée en quatre grandes phases :

Phase 1 : La réalisation d'un diagnostic
Phase 2 : La définition du projet communal et l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Phase 3 : La définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Phase 4 : La traduction réglementaire du projet communal : zonage et règlement écrit.

Le bureau d'étude DESCOEUR retenu après consultation, débitera la phase diagnostic dès le mois de septembre. Un atelier thématique ainsi qu'une réunion publique seront réalisés pendant l'étude pour la présentation du projet. Les documents de l'étude seront également mis à disposition en mairie tout au long de la procédure ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Rappel des règles d'urbanisme

Tous les travaux de constructions ou de modifications de l'aspect extérieur sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande en Mairie. Une autorisation de voirie est également nécessaire pour toute occupation du domaine public.

Afin de faciliter vos démarches, l'adjoint en charge de l'urbanisme se tient à votre disposition et vous apporte sur place, des conseils techniques et réglementaires pour vous permettre de réaliser au mieux vos projets.

L'absence d'attestation de fin de travaux peut être assimilée à une fraude dispensant les compagnies d'assurances de leur obligation d'indemnisation en cas de sinistres ; certains acheteurs de logement se montrent pointilleux sur ce sujet.

Par ailleurs les aides et subventions publiques seront refusées en cas d'absence de certificat de conformité du logement.

Afin d'éviter toute difficulté future lors de sinistre ou de vente de votre logement, il est donc préférable de respecter la réglementation applicable.

N'hésitez pas à contacter la Mairie pour prendre rendez-vous.

Opération façades et toitures

Après avoir été suspendue en 2015, l'opération d'aide à la rénovation des toitures et des façades de Gergovie Val d'Allier Communauté vient d'être remise en place.



25

Extrait du Bulletin municipal n°23 de juin 2016



Edito

Toujours plus pour notre cadre vie

En 2014, vous nous avez renouvelé votre confiance pour six années avec la responsabilité d'administrer notre village sur la base du programme que nous vous avons proposé.

A mi-mandat, votre équipe municipale continue d'œuvrer avec la même détermination à la réalisation de projets structurants pour le développement de notre commune. Les tranches de travaux prévues se déroulent dans le calendrier annoncé.

En parallèle, l'équipe municipale travaille à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, avec le souci permanent de concertation. Une réunion publique est programmée fin juin afin de faire un point d'étape pour recueillir vos opinions qui enrichiront les débats.

Le souhait des élus est de préserver notre cadre de vie. De nombreuses actions sont engagées pour la protection de l'environnement auxquelles sont associés les enfants des écoles : sensibilisation au jardinage naturel et à la réduction du gaspillage alimentaire.

Nous nous sommes engagés dans la stratégie « zéro pesticide » en signant la charte avec la FREDON Auvergne. Cette charte vise à améliorer la qualité de l'eau « à la source », afin de protéger les écosystèmes

présents sur la commune. En parallèle, des travaux d'entretien et de restauration sur le Charlet sont programmés sur quatre ans pour rendre au ruisseau un caractère plus naturel, qui sera propice au développement d'une vie aquatique équilibrée.

Notre engagement a été récompensé. La Sauvetat a obtenu en 2016 le 1^{er} prix départemental du fleurissement et du cadre de vie. Cette année, notre commune va concourir au niveau régional pour obtenir la 1^{re} Fleur du « Label Villes et Villages fleuris ». En entretenant vos devant de portes (haies, clôtures...), en fleurissant vos maisons et respectant les lieux publics, vous contribuerez à l'obtention de ce label.

Au 1^{er} janvier 2017, Mond'Arverne Communauté, notre nouvelle communauté de communes a vu le jour. Vingt-huit communes composent ce territoire où résident plus de 40 000 habitants. Mond'Arverne a l'ambition d'apporter, demain, un service de proximité et un service de qualité à l'ensemble des habitants du territoire.

Bonnes vacances à toutes et à tous.

Bernadette TROUQUET
Maire de La Sauvetat
Conseillère départementale
Vice-Présidente de
Mond'Arverne Communauté



2

Extrait du bulletin municipal n°24 de juin 2017

La lettre d'information La Sauvetat N°24 JUIN 2017

05 CADRE DE VIE ET URBANISME

L'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La municipalité de La Sauvetat, soucieuse de bien gérer l'aménagement de son territoire communal et son développement urbain en particulier, élabore son Plan Local d'Urbanisme. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2013. Ce document se substitue au Plan d'Occupation des Sol. Il aidera à établir une cohérence entre tous les projets de la commune à moyen et long terme. Il sera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

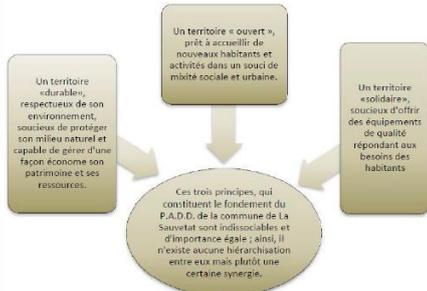
La phase d'étude comporte :
L'établissement d'un diagnostic communal qui est basé sur l'analyse de l'évolution démographique, de l'activité agricole, économique, artisanale et communale, de l'habitat, des services, des équipements structurels et du

patrimoine environnemental et culturel qui permet de dresser le bilan de l'état actuel et d'identifier les attentes locales et les besoins de la commune.

Cette première phase permet d'élaborer le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), document cadre du PLU qui fixe le choix d'aménagement et de développement de la commune pour les années à venir.

Les grandes orientations du PADD de La Sauvetat sont :
• **Orientation n°1** « Maîtriser l'évolution démographique pour préserver l'identité villageoise »,
• **Orientation n°2** « Renforcer les services et les équipements »,
• **Orientation n°3** « Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine bâti ».

Ces orientations sont développées dans un document consultable en mairie.



La lettre d'information La Sauvetat N°24 JUIN 2017

05 CADRE DE VIE ET URBANISME

Par la suite, les projets d'aménagement et de développement seront retranscrits sous forme de documents graphiques et réglementaires (le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et les annexes sanitaires). La population sera directement associée à la procédure avec notamment les dispositions de concertation suivantes :
• la mise en place d'un registre recueillant les avis et les demandes, à la disposition du public tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en mairie ;
• la publication dans ce bulletin municipal de l'état d'avancement de la procédure ;
• l'organisation d'une réunion publique d'information, de présentation du diagnostic et du projet d'Aménagement et Développement Durable.

Les idées émises seront alors prises en compte dans la mesure du possible, avant l'approbation du projet, par le Conseil municipal. A la suite de l'approbation, la phase d'enquête pourra débuter.

La phase d'enquête comportera :

- l'enquête entre les services : la consultation des personnes publiques et des services administratifs associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- l'enquête publique : consultation de la population communale, qui peut faire des observations en rencontrant le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif. Celui-ci rédige un rapport dans lequel il émet un avis favorable ou défavorable aux demandes.

À noter que le PLU devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Grand Clermont, auquel nous adhérons.

Le déroulement de la procédure : environ 2 ans



Rappel des règles d'urbanisme

Tous les travaux de constructions ou de modifications de l'aspect extérieur sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande en mairie. Une autorisation de voirie est également nécessaire pour toute occupation du domaine public.

Afin de faciliter vos démarches, l'adjoint en charge de l'urbanisme se tient à votre disposition et vous apporte sur place, des conseils techniques et réglementaires pour vous permettre de réaliser au mieux vos projets. L'absence d'attestation de fin de travaux peut être assimilée à une fraude dispensant les compagnies d'assurances d'assurances de leur obligation d'indemnisation en cas de sinistres ; certains acheteurs de logement se montrent pointilleux sur ce sujet.

Par ailleurs les aides et subventions publiques seront refusées en cas d'absence de certificat de conformité du logement.

Afin d'éviter toute difficulté future lors de sinistre ou de vente de votre logement, il est donc préférable de respecter la réglementation applicable.

N'hésitez pas à contacter la mairie pour prendre rendez-vous.

Extrait du bulletin municipal n°24 de juin 2017



La Chaîne des Puys rejoint le Grand Canyon et le Lac Baïkal au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Edito



La Sauvetat « Petite Cité de Caractère »

J'ai l'immense plaisir de vous annoncer que le 29 mai 2018, La Sauvetat a été homologuée Petite Cité de Caractère.

Cet évènement majeur pour notre village est le fruit d'un remarquable investissement collectif qui vient récompenser le travail engagé pendant toutes ces années pour la valorisation du village de La Sauvetat.

En tant que Maire, je tiens à témoigner toute ma reconnaissance aux équipes municipales successives et à tous ceux qui ont œuvré dans ce sens. C'est une belle réussite pour notre commune et nous pouvons être fiers du travail accompli. Ce classement nous permettra de prétendre à des financements de l'Europe et de la Région pour continuer ensemble à préserver notre patrimoine exceptionnel.

Ce bulletin municipal présente le budget prévisionnel 2018 : un budget toujours contraint mais ambitieux que nous réussissons à maîtriser sans augmenter la pression fiscale et qui fait la part belle aux investissements nécessaires au développement de notre commune. Notre bonne santé financière avec l'aide de l'Europe et de La Région, nous a permis de doter l'école élémentaire d'équipements numériques haut de gamme ce qui constitue un progrès significatif pour l'apprentissage. Ce marché, réalisé dans le cadre d'un groupement de communes, a été conduit par la commune des Martres-de-Veyre avec l'aide de Mond'Arverne communauté qui a mis à disposition son ingénierie : un grand merci à ces partenaires.

La rentrée scolaire 2018 marque la fin de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et donc des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur notre commune. Cette décision a été prise dans le plus grand respect de la démocratie puisqu'elle résulte

de la consultation faite auprès des parents d'élèves et des enseignantes. Cette année, les écoliers ont fait leur rentrée dans des classes rénovées au cours de l'été avec des conditions optimales pour une bonne réussite scolaire.

Je ne m'étendrai pas sur les futurs projets du Conseil municipal exposés dans les pages suivantes mais je souhaite vous livrer quelques réflexions sur l'urbanisme qui représente une problématique essentielle et complexe.

La périurbanisation sur notre territoire réduit l'espace rural et agricole. Elle s'est faite au cours des années sans doute sans réflexion suffisante. L'étalement urbain crée des difficultés, des dépenses nouvelles. La densification peut être un élément de réponse. C'est l'exigence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour les communes qui sont dans le périmètre du Grand Clermont. Nous devons nous y conformer même si nous n'approuvons pas toujours. Le SCoT s'inscrit sur une période de quinze ans dans une volonté de développement durable en réduisant l'étalement urbain, en densifiant les constructions. Notre PLU doit être compatible avec ce document qui est opposable : il doit respecter les prescriptions en matière de renouvellement urbain et d'économie d'espace. Le développement maîtrisé, l'économie solidaire sont des exigences qui s'imposent à nous.

Je voulais aussi vous parler d'un dossier pour lequel je me suis beaucoup investie : la réalisation d'un rond-point par le Département au carrefour de Saint-Amant-Tallende, aménagement très attendu en particulier par les agriculteurs. Ce projet est financé, il est programmé pour 2019 si nous obtenons la dernière signature pour l'acquisition des terrains. Ainsi la sécurité de tous sera assurée.

Je vous souhaite une très bonne rentrée à toutes et à tous.

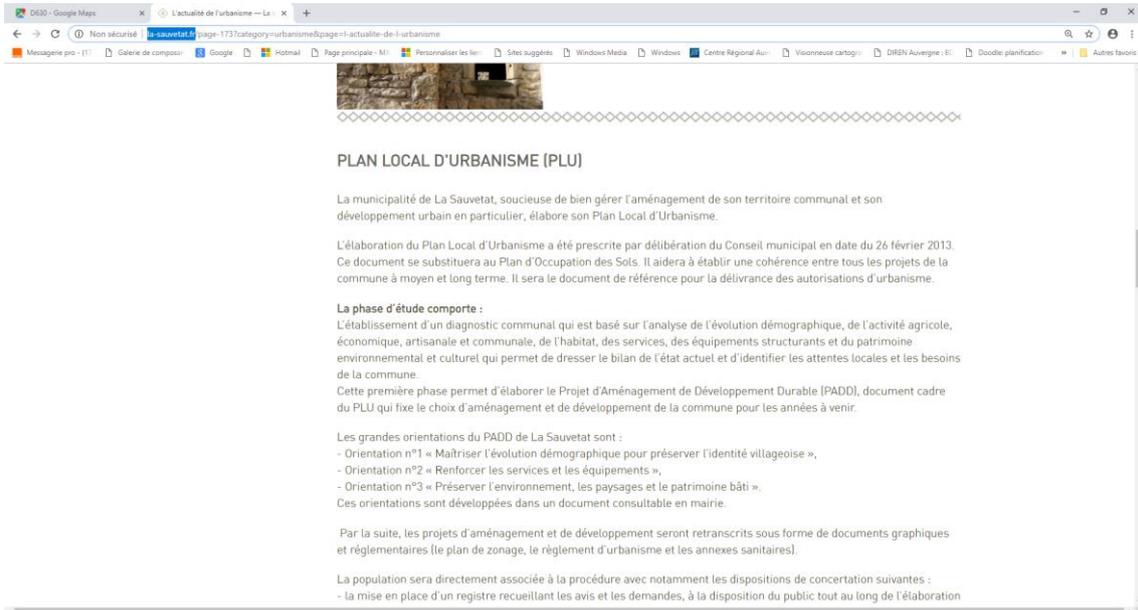
Bernadette TROQUET
Maire de La Sauvetat
Conseillère départementale
Vice-Présidente de Mond'Arverne Communauté



Extrait du bulletin municipal n°25 de septembre 2018

- **Site internet de la commune** (*mesure complémentaire non prévue dans le cadre de la délibération de prescription*).

Des publications relatives au PLU ont régulièrement été mises en ligne sur le site [https:// la-sauvetat.fr/](https://la-sauvetat.fr/), rubrique Urbanisme.



Captures d'écran du site internet de la commune

BILAN DE LA CONCERTATION

1. BILAN DE L'EFFICACITE DES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

• Mesures prévues dans le cadre de la délibération de prescription du 26 février 2013 :

Mise à disposition des documents en mairie	Bilan positif. Les documents mis à disposition au public ont été consultés régulièrement.
Ouverture d'un registre en mairie	Aucune demande écrite n'a été formulée au registre.
Réunion Exposition publique	Bilan très positif. La présence d'un grand nombre de personnes témoigne de la bonne publicité de cette dernière. Agréablement, on note que les demandes formulées dans le cadre du débat qui a suivi cette réunion exposition, sont souvent des observations généralistes portant sur l'ensemble de la commune et plus rarement des demandes individuelles
Bulletin municipal	Bilan positif. Les nombreux retours témoignent d'une consultation par les administrés, des éléments figurant dans le bulletin municipal.

• Mesures complémentaires, non prévues dans le cadre de la délibération de prescription du 26 février 2013 :

Site internet de la commune (http://la-sauvetat.fr)	Bilan positif. Les nombreux retours témoignent d'une consultation par les administrés, des éléments figurant sur le site internet.
Courrier à Mme le Maire	Bilan positif. Plusieurs courriers ont été transmis à Mme le maire, principalement des demandes d'ordre privé concernant la mise en constructibilité des parcelles.

2. BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le présent bilan de concertation, la commune synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Les questionnements des habitants ont porté sur différentes thématiques, notamment :

- La gestion économe de l'espace ;
- La réduction des superficies urbanisables ;
- Le développement touristique de la commune ;
- La volonté de préserver le caractère rural du territoire.

Au regard de ces remarques et questionnements, les élus ont pris note des éléments.

Parallèlement, lors de la réunion publique, il a bien été rappelé qu'il s'agissait d'un projet d'intérêt général qui devait être compatible avec différents documents supra-communaux. En ce sens, la compatibilité nécessite la réorganisation des espaces constructibles et donc un reclassement de terrains en zones naturelles ou agricoles.

En conclusion...

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 26 février 2013 ont bien été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU. La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de la réunion publique ou par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer. Outre la population, l'ensemble des autres acteurs du territoire a été associé au processus d'élaboration du PLU : les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs.

Durant toute la procédure, la commune a réceptionné un certain nombre de courriers concernant l'élaboration du PLU.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

D'autres moyens ont également été mis en œuvre, telle que la publication des différents éléments du PLU sur le site internet de la commune, afin de renforcer la diffusion de ces informations.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de mieux comprendre cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau de la réunion publique qui a été organisée.

La commune et Mond'Arverne Communauté ont tenté de répondre à ces observations au travers du projet de PLU.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire.